

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_321-DE
	7.2.2	Redevance pour enlèvement des ordures ménagères

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

7

Séance Publique ordinaire du **15 septembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 19H, le Conseil Municipal de LECTOURE, légalement convoqué le 5 septembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mmes Sylvie ACHÉ, Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Pascal ANDRADA
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉANGLES
M. André GALOIX

Ont donné procuration :

M. Pascal ANDRADA à M. Marc DUGROS
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : SIDEL - Révision du tarif de redevance spéciale – Proposition de signature de la nouvelle convention

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

La commune bénéficie auprès du SIDEL d'une prestation de collecte des déchets ménagers.

Ce service donne lieu chaque année à la facturation d'une redevance spéciale basée sur :

- le nombre de bacs d'ordures ménagères mis à disposition de la commune,
- la fréquence de la collecte (avec éventuellement variation saisonnière).

Pour rappel, le tarif au bac dont le montant s'élève à 374 €, existe depuis 2006 et demeure inchangé depuis.

Or en 2025, ce tarif évolue à la hausse de 12%. Il a donc été fixé à 418 € et il est applicable sur la redevance spéciale 2025.

Par ailleurs, les élus du SIDEL ont également souhaité faire évoluer le calendrier de facturation qui pouvait dans certains pénaliser le syndicat, fixant donc les nouvelles modalités de facturation de la façon suivante :

- 50 % de la redevance annuelle sera facturée à compter du 1^{er} juillet de l'année,
- et le solde sera facturé au dernier trimestre de l'année

En conséquence, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIDEL, la nouvelle convention relative à la redevance spéciale prenant en compte ces changements, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le **18 SEP. 2025** et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2025